

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 67/2022

OBJET : Acquisition d'antivirus dans le cadre de l'amélioration de la sécurité du Système d'Information de la CARF

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT le besoin de la CARF de renouveler ses licences antivirus pour sécuriser ses systèmes informatiques ;

VU la proposition de la société Novidy's ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de Novidy's, sise Immeuble Energy 2 – 4 rue Paul Dautier – CS 40542 – 78941 Vélizy Villacoublay Cedex, pour l'acquisition de licences, pour un montant de 8 000,00 € HT ;

Article 2 : La dépense engagée sera imputée aux comptes 020 6512 et 611 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 17 MAI 2022

Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage : 17 MAI 2022